Mise en ligne le 9 juin 2023

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
DE MORESTEL

REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

N° 004/2023	Objet : AIDE ALIMENTAIRE FAMILLE

VU le décret n° 95-562 du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux d'Action Sociale notamment ses articles 21 et 22.
VU la délibération n° 22/2020 fixant le nombre de membres au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Social
VU la délibération n° 23/2020 pour l'élection des représentants de la commune au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale
VU la demande pour des produits alimentaires et d'hygiènes pour la famille
CONSIDERANT ses difficultés financières.

DECIDE :

ARTICLE 1 :

- DE PRENDRE EN CHARGE la facture du magasin Netto (Passins) qui sera payée directement par la Mairie de Morestel, pour un bon CCAS délivré le 6 février 2023 numéro interne 58 pour du des produits alimentaires et d'hygiènes d'un montant maximum de 50€ (cinquante euros).

ARTICLE 2 :

- Le Président du CCAS de Morestel et le Comptable public assignataire de la Trésorerie de Morestel sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

BON pour cinquante euros (50€)
(pour denrées alimentaires + produits hygiène)
Bénéficiaire : _
Fournisseur : Netto
N° 58 (valable jusqu'au 15/2/23) Le 6/02/22
L'Ordonnateur,
CCAS Morestel

Cachet
du Centre Communal d'Action Sociale

Mod. 518320 - 05/10 Fabrègue duo *Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT'*

Fait à Morestel, le 4 avril 2023
Le Président
Frédéric Vial

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
MORESTEL
38510

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date la plus tardive de sa publication/notification ou sa réception par le représentant de l'Etat.